



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME D'ANGERS



Article 1 : Dénomination et organisateur

Le Meeting d'Athlétisme d'Angers est une compétition d'athlétisme organisée par l'Entente Angevine Athlétisme, dont les sièges sociaux se situent au 5 rue Guérin, 49000 ANGERS. L'événement aura lieu le mercredi 25 juin 2025 à partir de 17h, sur la piste d'athlétisme du Parc des sports Josette et Roger Mikulak à ANGERS.

Article 2 : Meeting à Label Régional

Ce meeting s'inscrit dans le circuit régional des meetings labellisé. Son organisation respecte le cahier des charges du Circuit.

Cette compétition respecte le règlement FFA en vigueur énoncé dans les textes officiels téléchargeables sur <http://www.athle.fr>.

La compétition est gratuite pour l'ensemble des participants.

Article 3 : Engagement des athlètes

3.1. Engagements et confirmations des athlètes non invités

Pour tous les athlètes non invités, il sera obligatoire de faire une demande de participation par le site internet du club de l'Entente Angevine Athlétisme. La clôture des engagements sera le dimanche 22 juin à 12h00. Le jour J, les confirmations se feront sur place au plus tard 45 minutes avant chaque épreuve sauf pour la perche où ce sera 1h avant.

3.2. Engagements et confirmations des athlètes invités

Les athlètes invités devront répondre à l'invitation par mail et en allant s'inscrire dans le cas d'une réponse positive sur le site internet du club. Ils recevront une confirmation, en fonction du nombre de places disponibles par épreuve. Il faudra également que les athlètes invités confirment leur participation sur place 45 minutes avant leur épreuve au maximum sauf pour la perche où ce sera 1h avant.

Toute participation est gratuite.

Article 4 : Organisation des podiums

Les podiums récompensent les 3 premiers du concours de perche hommes et les 3 premières du 400m haies (1^{er}: 200 euros / 2^e: 150 euros / 3^e: 100 euros). En complément, les trois meilleurs sur l'ensemble des autres épreuves (sur la base des points de la table hongroise) - (1^{er}: 200 euros / 2^e: 150 euros / 3^e: 100 euros). Les récompenses seront effectuées la semaine suivant le meeting par chèque bancaire. Un podium sera réalisé par épreuve.



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME D'ANGERS



Article 5 : Pré-meeting

Un pré-meeting est organisé dont voici le programme 2025 :

17h : 50m pour les U14F
17h10 : 50m pour les U14M
17h25 : 80m pour les U16F
17h35 : 80m pour les U16M
17h50 : 1000m pour les U14
18h : 1000m pour les U16

Ces horaires ne sont pas définitifs pourront évoluer en fonction du nombre d'inscrits. Les inscriptions vont ouvrir dans la semaine sur le site du comité. La compétition sera enregistrée et se fera avec un chrono électrique.

Article 6 : Meeting

Les horaires du meeting seront :

HORAIRES	COURSES	HORAIRES	CONCOURS Femmes	CONCOURS Hommes
18H30	110m haies CAM	18H00	PERCHE 1 ^{ère} barre : 3m40	TRIPLE SAUT
18H35	110m haies JUM			
18H40	110m haies ESM/SEM			
18H55	100m haies CAF			
19H	100m haies JUF/ESF/SEF	19H00	DISQUE	
19H20	100m TCF			
19H40	100m TCM	19H30	LONGUEUR	
20H00	400m TCM	19H45		PERCHE (primé) 1^{ère} barre : 4m41



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME D'ANGERS



20H15	800m TCM (lièvre)			
20H40	400m haies TCF (primé)			
21H10	4x100m TCF			
21H20	4x100m TCM			
21H30	1500m TCF (lièvre)			
21H45	1500m TCM (lièvre)			

Dans le cadre des épreuves nécessitant la présence d'un lièvre, le recrutement sera établi par un accord préalable entre l'athlète et les organisateurs du meeting. Cet accord précisera des temps de passage à réaliser à des moments clés de la course.

Concours :

Pour les concours (Triple saut, longueur et disque) : Chaque athlète aura trois essais. Les 8 meilleurs athlètes auront la possibilité d'avoir trois nouveaux essais.

Pour le concours de perche femme : la première barre sera à 3,40m puis montrera de 12cm en 12cm.

Pour le concours de perche homme : la première barre sera à 4,41m puis 4,61m / 4,76m / 4,91m / 5,06m / 5,21m / 5,36m / 5,51m / 5,66m

Article 7 : Remboursement des frais de déplacement

Il n'y aura aucun remboursement de frais de déplacement par le club organisateur pour les athlètes participants sauf pour les épreuves primées et une performance d'un niveau minimum N4).

Pour le jury de la compétition :

Il n'y aura pas de remboursement de frais de déplacement par l'organisateur du meeting pour les jurys.



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME D'ANGERS



Article 8 : Jurys

Chaque club devra fournir un jury pour 5 athlètes et plus. Inscriptions du jury sur :
<http://49.athle.com>

Article 9 : Résultats

La gestion informatique de la compétition et de ses résultats se fait à l'aide du logiciel eLOGICA, la compétition étant enregistrée auprès de la FFA.

Les résultats seront affichés sur place et diffusés sur internet (site FFA).

Toute contestation d'un résultat doit se faire dans le respect de la règle RT.8 de World Athletics et Appels des règles des compétitions IAAF en vigueur.

Article 10 : Médical

Un service médical sera présent sur le stade Mikulak pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

Article 11 : Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs ayants droit (partenaires, médias, etc.) à utiliser son nom. Cela comprend également les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au meeting d'Angers. Tout cela sans que ça ne lui confère un droit, un avantage à quelque autre que ce soit, pour une durée de dix (10) ans. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils doivent pour cela s'adresser à l'organisateur, l'Entente Angevine Athlétisme.

Article 12 : Sécurité

12.1- *Organisateurs*

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace des spectateurs et des athlètes présents tout au long de la manifestation.

12.2- *Assurances*

Les organisateurs sont couverts

12.3- *Responsabilités*

L'Entente Angevine Athlétisme organisatrice du meeting d'athlétisme d'Angers décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipement ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation (défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou autre). En aucun cas, un participant ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.



REGLEMENT DU MEETING D'ATHLETISME D'ANGERS



Article 12 : Annulation

L'Entente Angevine Athlétisme se réserve le droit d'annuler la manifestation si la sécurité des participants ne peut pas être assurée notamment en cas de dégradation importante des conditions météorologiques ou sur décision municipale ou préfectorale (arrêté).